

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/029 : Décision modificative n°1 – Budget CCAS 2023.

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre 2023 à 18 heures
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du
1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du
Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme COURTOIS.
En exercice : 11	
Présents : 6	<u>Représentés</u> : Mme VIENNEY, pouvoir à M. BARNAUD, M. HIDEG pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.
Votants : 8	<u>Excusés</u> : Mme GRANDJEAN, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.



Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231201-2023-029-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

N°2023/029 : Décision modificative n°1 – Budget CCAS 2023.

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 4 Avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023,

Considérant la nécessité pour le CCAS d'ajuster les crédits ouverts au Budget 2023,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la Décision Modificative n°1 conformément au tableau indiqué ci-dessous :

Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Dépenses
011- Charge à caractère général	613-6288- Autres services extérieurs	- 1 120,80 €
023- Virement section investissement		1 120,80 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 120,80 €

Investissement			
Chapitre	Compte	Recette	Dépense
21- Immobilisation Corporelles	02- 2183- matériel de bureau et matériel informatique		1 120,80 €
021- Virement section de fonctionnement		1 120,80 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		1 120,80 €	1 120,80 €

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 1^{er} décembre 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94400 Chennevières-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231201-2023-029-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de dépôt en CCAS : 07/12/2023
CCAS
Tél. : 01 75 65 10 51